

---

Renvoi au comité des Secours publics de la demande de secours de la veuve Rougeot, lors de la séance du 9 frimaire an III (29 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des Secours publics de la demande de secours de la veuve Rougeot, lors de la séance du 9 frimaire an III (29 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 307;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2012\\_num\\_102\\_1\\_19896\\_t1\\_0307\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19896_t1_0307_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 15/07/2019

service; elle réclame des secours pour ses enfans et pour elle, qui sort de couche.

Renvoyé au comité des Secours (38).

## 21

La veuve Rougeot, dont le mari a été frappé du glaive de la loi, réclame, dans son état de dénuement, un secours provisoire, en attendant le rapport du comité de Législation sur cet objet.

Renvoyé au comité des Secours publics (39).

## 22

La commission et l'organisation du mouvement des armées de terre fait passer à la Convention un jugement rendu par le tribunal militaire de l'armée de Nord, qui condamne à la peine de mort les citoyens Delcampe et Lorrain, pour cause de désertion avec armes et bagages, et pour avoir servi dans un régiment ennemi.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Législation (40).

## 23

L'agent national près le district de Castelsarrazin, département de la Haute-Garonne, écrit à la Convention que des biens d'émigrés, estimés 12 027 liv. 7 sous, 6 den., ont été vendus, dans le courant de brumaire, 13 265 liv. 7 sous, 6 d.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances, section des Aliénations (41).

## 24

Le représentant du peuple Monestier (de la Lozère), annonce la fin de sa mission dans le département des Hautes-Pyrénées. Il a rendu ce département à la liberté et au bonheur, et méprise les cris de quelques individus qui voudroient encore régner par la terreur. Il prévient qu'il passe dans le département des Basses-Pyrénées, où il établira l'empire exclusif du bien, et la proscription de tout ce qui n'y sera pas relatif.

(38) P.-V., L, 174.

(39) P.-V., L, 174.

(40) P.-V., L, 174. *Bull.*, 11 frim. (suppl.); *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 833; *Ann. R.F.*, n<sup>o</sup>69.

(41) P.-V., L, 174. *Bull.*, 10 frim. (suppl.).

**Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances, section des Aliénations (42).**

[*Le représentant du peuple dans les départements des Landes, des Hautes et Basses-Pyrénées, Monestier (de la Lozère), à la Convention nationale, Tarbes, le 27 brumaire an III*] (43)

Citoyens-collègues,

Encore une victoire de la part de la Convention nationale contre toute espèce de tyrannie, d'immoralité, de dissolution, et contre tout système affreux de Robespierre et d'Hébert.

J'ai terminé aujourd'hui ma mission dans le département des Hautes-Pyrénées, dont la situation politique, toute affligeante qu'elle étoit lorsque j'y suis arrivé, est totalement changée, et va faire dans ce pays une époque intéressante pour le succès de la révolution. Par mes arrêtés ou mesures, et surtout par ce que j'ai dit publiquement, j'ai substitué à l'empire de l'anarchie et de la terreur celui de la justice impartiale de la Convention nationale, qui veut seulement que les ennemis de la révolution soient comprimés et poursuivis, mais que les bons citoyens soient protégés et vivent sans inquiétudes. Dans la commune de Tarbes, les dissensions, les erreurs et torts respectifs, par lesquels certains citoyens se poursuivoient depuis longtemps, ont nui à la chose publique et affligent le peuple. Mes sollicitudes et ma présence les ont réunis; et, oubliant le passé, ils se sont réciproquement promis de ne plus se disputer que d'efforts pour la prospérité et le soutien de la République. Ces jours derniers, en ma présence, le même exemple a été suivi dans celle de Bagnères, où un changement étoit tout aussi désirable. Je vous envoie un exemplaire imprimé de la déclaration solennelle, faite le 16 brumaire, dans le lieu des séances de la société populaire, par laquelle les habitants de Tarbes ont exprimé les sentimens de leur cœur et de leur patriotisme. Le reste du département est aussi dans le même état de résurrection politique. J'ai épuré et recomposé presque en entier toutes les autorités constituées des chefs-lieux de district; je n'ai laissé personne dans les comités révolutionnaires, et j'ai constamment consulté le vœu du peuple dans le choix des fonctionnaires publics. Leur civisme, leur probité, leur zèle et leur amour pour la chose publique ont été si publiquement attestés, que je n'hésite pas à vous assurer que le bien prendra entièrement la place du mal ou des erreurs qui ont pu être commises. Le 11 brumaire, j'ai pris, dans un arrêté, des mesures relatives aux fonctions des comités révolutionnaires, presque entièrement semblables à celles que la Convention nationale a décrétées le même jour, et je m'honore de m'être identifié avec sa sagesse, sans le savoir.

J'en ai rendu compte aux comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation, par suite de celui que je leur rends constamment de

(42) P.-V., L, 174-175. *Moniteur*, XXII, 624 qui indique par erreur le représentant Forestier.

(43) *Bull.*, 9 frim. (suppl.); *F. de la Républ.*, n<sup>o</sup> 70; *M.U.*, n<sup>o</sup> 1359.